


Analyse



Centrale des crédits
aux entreprises :
les organismes de
microcrédit devraient-
ils y participer ?

Réseau

Financité

Ensemble, changeons la finance



FÉDÉRATION
WALLONIE-BRUXELLES

Des recommandations au sujet de la Centrale des crédits aux particuliers ont déjà été formulées par le Réseau Financité. Cette fois, c'est de la Centrale des crédits aux entreprises dont il est question. Nous allons examiner son fonctionnement et proposer des pistes d'amélioration, notamment au niveau des microcrédits professionnels.

En quelques mots :

- L'accès à la Centrale des crédits aux entreprises est refusé aux institutions de microcrédit.
- Cela permettrait pourtant de protéger davantage les micro-entrepreneurs.

Mots clés liés à cette analyse : Microcrédit, prévention du surendettement, micro-entreprise, Centrale des crédits.

1 Fonctionnement de la Centrale des crédits aux entreprises (CCE) ¹

La Centrale des crédits, gérée par la Banque Nationale de Belgique, est composée de la Centrale des crédits aux particuliers et de la Centrale des crédits aux entreprises (CCE). Cette dernière enregistre des informations relatives aux crédits accordés aux personnes morales et physiques dans le cadre de leur activité professionnelle. Elle est régie par la loi du 4 mars 2012 et est portée en exécution par l'arrêté royal du 15 juin 2012.

Les participants, c'est-à-dire les organismes qui l'alimentent, ont l'occasion de consulter les données de cette Centrale. Cela leur permet d'apprécier le risque lié aux crédits qu'ils octroient. Le niveau d'endettement du demandeur au moment de l'octroi du crédit est en effet un des facteurs à prendre en compte pour évaluer le risque de défaut.

La participation à la Centrale est obligatoire pour certains acteurs. Il s'agit des établissements de crédit, des sociétés de leasing, des sociétés d'affacturage et des entreprises d'assurance agréées dans les branches 14 et 15 (assurance caution et assurance-crédit) établis en Belgique. Les autres organismes non cités ci-avant ne peuvent pas y participer de façon volontaire. Par exemple, les Institutions de microfinance (IMF), même si elles le désirent, ne peuvent pas inscrire les crédits qu'elles octroient dans cette Centrale. L'information que génère cette dernière n'est donc que partielle, car tous les crédits professionnels n'y sont pas mentionnés.

¹ Banque Nationale de Belgique (BNB). « La Centrale des crédits aux entreprises ». <<https://www.nbb.be/fr/centrales-des-credits/la-centrale-des-credits-aux-entreprises>> (consulté le 12.05.2015)

Des données pour apprécier le risque des crédits octroyés

Les données de la Centrale ne sont pas complètes

Les informations communiquées à la Centrale par les participants sont celles relatives aux bénéficiaires des crédits, aux crédits en eux-mêmes (montant, durée...) ainsi qu'à d'autres données complémentaires. Elles sont mises à jour mensuellement. Ces informations peuvent être consultées par les participants ainsi que par les bénéficiaires des crédits.

Notons que le fonctionnement de la CCE a évolué en 2012. Plus de prêteurs y participent depuis cette date, et un plus grand nombre de crédits sont concernés (avant, il existait un seuil de 25 000 euros pour qu'un crédit soit inscrit). Selon la Banque Nationale de Belgique, très peu d'acteurs autres que les participants à la CCE sont impliqués dans le crédit aux entreprises.

Cette analyse a pour but de questionner le fonctionnement de la Centrale des crédits aux entreprises. Pourquoi ne fonctionne-t-elle pas de la même manière que la Centrale des crédits aux particuliers? Et surtout, en quoi serait-il intéressant que les Institutions de microcrédit puissent y participer?

2 Rappel du fonctionnement de la Centrale des crédits aux particuliers (CCP)

Pour rappel, la Centrale des crédits aux particuliers (CCP) enregistre les crédits à finalité privée (régis par la loi du 12 juin 1991 relative au crédit à la consommation) et les défauts de paiement relatifs à ces derniers. Tous les crédits à la consommation y sont enregistrés, c'est-à-dire que tous les prêteurs doivent y participer et ce, quel que soit le montant des crédits accordés.

Rappelons que le consommateur est considéré comme la partie faible dans les contrats et doit être protégé par la loi, car² :

- il ne dispose pas toujours d'une information complète lors de la signature d'un contrat ;
- le contrat peut être déséquilibré et comporter des contraintes supplémentaires pour le consommateur.

Comme l'explique la Banque Nationale de Belgique, l'objectif de la CCP est la protection du consommateur car elle lutte contre le surendettement. Étant donné que la consultation de la CCP est obligatoire préalablement à l'octroi d'un crédit, l'organisme prêteur dispose d'informations lui permettant d'améliorer la prévention

2 ULLMO Yves. Quelques réflexions sur la protection du consommateur. Revue d'économie financière [en ligne]. 1993, vol. 25, pp. 55 – 65. Disponible sur http://www.persee.fr/web/revues/home/prescript/article/ecofi_0987-3368_1993_num_25_2_1988 (consulté le 12.05.2015)

contre le surendettement des particuliers. Par exemple, si un particulier demande un crédit à la consommation alors qu'il en a déjà quatre en cours, le prêteur pourra juger, en fonction de sa situation globale, si l'octroi de ce nouveau crédit est adapté ou non à son budget.

3 Questionnement

3.1 La protection des micro-entrepreneurs

Notre hypothèse est la suivante : les micro-entrepreneurs³ sont également des parties faibles dans la conclusion de contrats et devraient aussi être protégés contre les situations de surendettement. Un nouvel objectif de la CCE pourrait dès lors être de lutter contre le surendettement des entrepreneurs.

Aujourd'hui, un micro-entrepreneur qui désire bénéficier d'un microcrédit professionnel afin de développer ou de pérenniser son activité, et qui ne peut accéder au crédit bancaire, peut se tourner vers une Institution de microcrédit (IMF). Les entrepreneurs qui s'adressent aux IMF sont généralement les plus vulnérables⁴ et, comme mentionné précédemment, les microcrédits dont ces derniers bénéficient ne sont pas enregistrés dans la CCE.

3.2 La participation des IMF

Selon la BNB, « étendre la CCE à d'autres participants ne lui apporterait rien ». Cependant, il nous semblerait intéressant que les IMF puissent, et doivent, inscrire les crédits qu'elles octroient dans cette Centrale.

Tout d'abord, cela permettrait de compléter l'information disponible dans la Centrale afin de mesurer le niveau d'endettement des micro-entrepreneurs et de prévenir le risque de surendettement.

De plus, il serait également utile pour les IMF de pouvoir consulter la CCE elles-mêmes. Aujourd'hui, la pratique courante consiste à ce que les clients micro-entrepreneurs demandent personnellement un extrait de la CCE à la Banque Nationale pour que l'IMF puisse juger de leur situation d'endettement. Cette formalité pourrait être supprimée si les IMF participaient à la CCE.

³ Selon la définition européenne, la « microentreprise est définie comme une entreprise dont l'effectif est inférieur à 10 personnes et dont le chiffre d'affaires ou le total du bilan n'excède pas 2 millions d'euros. » EUROPA. « Définition des micro, petites et moyennes entreprises ».

<http://europa.eu/legislation_summaries/enterprise/business_environment/n26026_fr.htm> (consulté le 11.05.2015)

⁴ En effet, ils disposent le plus souvent d'une capacité de remboursement limitée et manquent de garanties.

Enfin, la participation des IMF à la CCE permettrait à leurs clients de bénéficier d'un historique de crédit. Ce dernier est un facteur pris en compte dans la décision d'octroi de crédit et, aujourd'hui, les banques n'ont aucune façon de connaître cet historique.

Dans le cadre de cette analyse, nous avons interrogé Crédal et microStart, deux IMF belges, afin d'obtenir leur avis sur cette question. microStart n'octroie que des crédits professionnels, qui ne sont donc jamais enregistrés dans la CCE. Par contre, Crédal octroie des crédits professionnels, non enregistrés dans la CCE, et des crédits à la consommation. Ces derniers sont, eux, enregistrés dans la CCP puisque la qualité du prêteur n'est pas prise en compte au sein de celle-ci. Ces deux organismes sont en accord avec nos arguments.

microStart a toujours souhaité participer à la CCE. Des démarches ont déjà été entreprises auprès de la Banque Nationale en ce sens. Cependant, leur demande n'a pas abouti car, rappelons-le, il n'est pas possible de participer à la CCE de façon volontaire. Pour y parvenir, microStart devrait presque obtenir le statut de banque...

Crédal nous fait cependant remarquer que la participation à la CCE entraînerait un coût non négligeable pour des petites structures comme les IMF. De plus, une mise à jour mensuelle des données est assez lourde d'un point de vue administratif.

4 Conclusion

Protéger les micro- entrepreneurs

La CCP et la CCE fonctionnent de façon différente. Or, tout comme les particuliers, les entrepreneurs ont également besoin d'être protégés.

Au cours de cette analyse, nous avons souligné l'importance de la participation des Institutions de microfinance à cette Centrale. L'efficacité d'une Centrale des crédits repose sur sa capacité à renseigner tous les crédits en cours d'une personne ou d'une entreprise. Dans le cas de la CCE, les prêteurs participants n'ont qu'une vision partielle de la situation réelle du demandeur de crédit, d'où l'importance, selon-nous, de rendre son fonctionnement identique à la CCP.

*Olivier Jérusalmy et Élodie Ruche
Octobre 2015*

Si vous le souhaitez, vous pouvez nous contacter pour organiser avec votre groupe ou organisation une animation autour d'une ou plusieurs de ces analyses.

Cette analyse s'intègre dans une des 3 thématiques traitées par le Réseau Financité, à savoir :

Finance et société :

Cette thématique s'intéresse à la finance comme moyen pour atteindre des objectifs d'intérêt général plutôt que la satisfaction d'intérêts particuliers et notamment rencontrer ainsi les défis sociaux et environnementaux de l'heure.

Finance et individu :

Cette thématique analyse la manière dont la finance peut atteindre l'objectif d'assurer à chacun, par l'intermédiaire de prestataires « classiques », l'accès et l'utilisation de services et produits financiers adaptés à ses besoins pour mener une vie sociale normale dans la société à laquelle il appartient.

Finance et proximité :

Cette thématique se penche sur la finance comme moyen de favoriser la création de réseaux d'échanges locaux, de resserrer les liens entre producteurs et consommateurs et de soutenir financièrement les initiatives au niveau local.

Depuis 1987, des associations, des citoyens et des acteurs sociaux se rassemblent au sein du Réseau Financité pour développer et promouvoir la finance responsable et solidaire.

Le Réseau Financité est reconnu par la Communauté française pour son travail d'éducation permanente.